

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version Nord Américaine

CASO® TEC G

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : CASO® TEC G
Nom Chimique : Chlorure de calcium
Synonymes : Chlorure calcique
Formule moléculaire : CaCl₂
Poids moléculaire : 111 g/mol

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Utilisation recommandée : - Industrie chimique
- Industrie de l'huile et du gaz
- Traitement anti-poussière
- Dégivrage
- Propriétés environnementales
- Séchage industriel et domestique

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : SOLVAY CHEMICALS, INC.
3333 RICHMOND AVENUE
HOUSTON TX 77098-3099
United States

1.4. Numéros de téléphone de contact et d'urgence

Numéro de téléphone : 1 (800) 424-9300 CHEMTREC® (USA & Canada)
d'appel d'urgence 01-800-00-214-00 (MEX. REPUBLIC)

Contact téléphonique : US: +1-800-765-8292 (Informations sur le produit)
(informations sur le produit): US: +1-713-525-6500 (Informations sur le produit)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Aperçu des urgences:

: H= 0 F= 0 I= 0 S= None
: H= 0 F= 0 R= 0 PPE = Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

Informations générales

Aspect : granulés, fortement hygroscopique
Couleur : blanc, blanc cassé
Odeur : sans odeur

Effets principaux

- Irritant pour les yeux.

2.2. Effets potentiels sur la santé:

Inhalation

- Ils (elles) peuvent provoquer une irritation des yeux, de la gorge et des muqueuses nasales.
- Exposition répétée ou prolongée: Saignement de nez.

Contact avec les yeux

- Irritation sévère des yeux
- Lacrymation
- Rougeur
- Risque de lésions passagères de l'oeil.

Contact avec la peau

- Au contact de la peau humide, irritation.
- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Une exposition chronique peut provoquer une dermatite.

Ingestion

- Irritation sévère
- L'ingestion provoque des brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.
- Nausée
- Vomissements

Autres effets toxicologiques

- Voir section 11: Informations toxicologiques

2.3. Effets sur l'environnement:

- Voir section 12: Informations écologiques

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Chlorure de calcium

No.-CAS : 10043-52-4
Concentration : > 93,0 %

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Inhalation

- Ecarter le sujet de l'ambiance empoussiérée, le faire moucher.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Contact avec les yeux

- Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

4.3. Contact avec la peau

- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.4. Ingestion

- Appeler immédiatement un médecin.

Si la victime est consciente:

- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Ne PAS faire vomir.

Si la victime est inconsciente mais respire:

- non applicable

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction approprié

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.2. Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

- Aucun(e).

5.3. Risques spécifiques en cas d'incendie

- Non combustible.

5.4. Produits de décomposition dangereux

- aucun(e)

5.5. Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- Pas de précautions spéciales requises.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes de nettoyage

- Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
- Éviter la formation de poussière.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

7.2. Stockage

- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver dans le conteneur original.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.
- En vrac: en silos ou en tas (bâchés et isolés du sol) sur une aire bien drainée.

7.3. Matériel d'emballage

- Polyéthylène
- Polypropylène

7.4. Autres informations

- Éviter la formation de poussière.
- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition

Chlorure de calcium

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007
TWA = 10 mg/m³
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 2007
pondérée dans le temps = 5 mg/m³
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition
Remarques: non établi

8.2. Mesures d'ordre technique

- Assurer une ventilation adéquate.
- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.3. Équipement de protection individuelle

8.3.1. Protection respiratoire

- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.

8.3.2. Protection des mains

- Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
- Matière appropriée: PVC, Néoprène, Caoutchouc Naturel

8.3.3. Protection des yeux

- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
- Lunettes anti-poussières étanches obligatoires

8.3.4. Protection de la peau et du corps

- Vêtements de protection à manches longues
- Survêtement/bottes en PVC, néoprène en cas d'empoussièremment.

8.3.5. Mesures d'hygiène

- Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une douche de sécurité.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

Aspect	: granulés, fortement hygroscopique
Couleur	: blanc, blanc cassé
Odeur	: sans odeur

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	: entre 9 - 10,5 Concentration: 100 g/l Température: 20 °C (68 °F)
Point/intervalle d'ébullition	: > 1.600 °C (2.912 °F)

Point d'éclair	:	<i>Remarques:</i> non applicable
Inflammabilité	:	<u>Limite d'explosivité, inférieure:</u> <i>Remarques:</i> non applicable <i>Remarques:</i> Ce produit n'est pas inflammable.
Propriétés explosives	:	<u>Danger d'explosion:</u> <i>Remarques:</i> Non-explosif
Densité relative / Densité	:	2,22 <i>Température:</i> 25 °C (77 °F)
Masse volumique apparente	:	entre 0,7 - 0,85 g/cm3
Solubilité	:	Eau env. 745 g/l <i>Remarques:</i> Dissolution avec dégagement de chaleur <i>Température:</i> 20 °C (68 °F) : Alcool : Acide acétique : Acétone
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	<i>Remarques:</i> non applicable

9.3. Autres données

Point/intervalle de fusion	:	772 °C (1.422 °F) <i>Remarques:</i> Décomposition
Granulométrie	:	5 % < 1 mm
Température de décomposition	:	> 772 °C (1.422 °F)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Stabilité

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Conditions à éviter

- Exposition à l'humidité.
- Conserver à une température ne dépassant pas: 772 °C (1.422 °F)

10.3. Matières à éviter

- aucun(e)

10.4. Produits de décomposition dangereux

- aucun(e)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

- DL50, rat, 4.000 mg/kg

Irritation/corrosion aiguë de la peau

- DL50, lapin, > 5.000 mg/kg

Irritation de la peau

- lapin, Irritation légère de la peau

Irritation des yeux

- lapin, Irritation des yeux

Génotoxicité in vitro

- Génotoxicité in vitro, Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagène.

Tératogénicité

- Voie orale (gavage), 10 jours, Espèces variées, 169 mg/kg, N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Remarques

- Irritant pour les yeux.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Effets écotoxicologiques

Toxicité aiguë

- Poissons, Lepomis macrochirus, CL50, 96 h, 9.500 mg/l
- Crustacés, Daphnia magna, CE50, 48 h, 2.400 mg/l
- Crustacés, Daphnia magna, NOEC, 48 h, 2.000 mg/l

Toxicité chronique

- Crustacés, Daphnia magna, CL50, mortalité, 21 jours, 920 mg/l
- Crustacés, Daphnia magna, CE50, Test de Reproduction, 21 jours, 610 mg/l
- Algues, Selenastrum capricornutum, CE50, biomasse, 72 h, 2.900 mg/l
- Algues, Selenastrum capricornutum, CE50, taux de croissance, 72 h, > 4.000 mg/l

12.2. Mobilité

- Air
Remarques: mobilité sous forme d'aérosols solides
- Eau, Sol/sédiments
Remarques: Solubilité
- Eau, Sol/sédiments
Remarques: Mobilité
- Sol/sédiments, (calcium)
Remarques: adsorption sur les constituants minéraux et organiques du sol

12.3. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

- Eau, Sol
Résultat: ionisation instantanée
- Eau, Sol (calcium)
Résultat: complexation/précipitation de matériaux inorganiques et organiques

Biodégradation

- Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.4. Potentiel de bioaccumulation

- Potentiel de bioaccumulation
Résultat: non applicable
- Résultat: possibilité d'accumulation de chlorures dans le sol et les plantes

12.5. Autres effets nocifs

- donnée non disponible

12.6. Remarques

- Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Déchets de résidus / produits non utilisés

- Contacter les services d'élimination de déchets.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.2. Traitement des conditionnements

- Pour éviter les traitements, utiliser autant que possible un conditionnement navette réservé à ce produit.
- Emballages vides contaminés
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Les conditionnements vidés et nettoyés peuvent être réutilisés en conformité avec les réglementations.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- Maritime (IMO/IMDG)
- non réglementé
- Air (ICAO/IATA)
- non réglementé
- U.S. Dept of Transportation
- non réglementé
- Il est recommandé que le Guide des Mesures d'Urgence (ERG) numéro 111 soit utilisé pour tous les matières non réglementées.
- Canada, Transport de matières dangereuses
- non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Informations sur les inventaires

Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Canadian Domestic Substances List (DSL)	: -	Conforme à l'inventaire.
Korean Existing Chemicals List (ECL)	: -	Conforme à l'inventaire.
Liste des substances existantes UE (EINECS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances	: -	Conforme à l'inventaire.

(PICCS)	
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	: - Conforme à l'inventaire.
New Zealand Inventory (in preparation) (NZ)	: - Conforme à l'inventaire.

15.2. Autres réglementations

US. EPA Loi sur le Planification des Mesures d'Urgence et Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (EPCRA) SARA Title III Section 302 Substance Extrêmement Dangereuse (40 CFR355, Appendix A)

- non réglementé.

SARA Désignation du Danger (SARA 311/312)

- Risque aigu pour la santé: Oui.

US. EPA Loi sur le Planification des Mesures d'Urgence et Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (EPCRA) SARA Title III Section 313 Produits Chimiques Toxiques (40 CFR 372.65) - Notification du Fournisseur Exigée

- non réglementé.

US. EPA CERCLA Substances Dangereuses (40 CFR 302)

- non réglementé.

US. New Jersey: Loi sur le Droit à l'Information des Travailleurs et du Public (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

- non réglementé.

US. Loi d'Application Californienne pour une utilisation Sûre des Toxiques et de l'Eau Potable (Proposition 65)

- non réglementé.

< ** Phrase language not available: [FR] ZACT - ST70.0000150 ** >

- Irritant léger pour les yeux

15.3. Classification et étiquetage

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). Liste de divulgation des ingrédients (WHMIS) (Can. Gaz., Part II, Vol. 122, No. 2)

- D2B Matière toxique qui provoque d'autres effets toxiques

16. AUTRES DONNÉES

Cotes :

NFPA (Association nationale de protection contre l'incendie)

Santé = 0 Inflammabilité = 0 Instabilité = 0 Spécial =None

HMIS (Système des informations des matières dangereuses)

Santé = 0 Incendie = 0 Réactivité = 0 PPE : Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

Autres informations

- System maintenance
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Les Fiches Techniques Santé Sécurité contiennent des renseignements relatifs à la réglementation particulière de certains pays. Par conséquent, les FTSS fournies ne devraient être utilisées que par les clients de la compagnie mentionnée en section 1 en Amérique du Nord. Si votre entreprise est située dans un pays autre que le Mexique, le Canada ou les États-Unis, veuillez communiquer avec la société du Groupe Solvay dans votre pays pour les fiches signalétiques pertinentes. Les renseignements précédents sont basés sur notre expérience et sur nos connaissances actuelles du produit. Par conséquent, ils ne sont pas nécessairement complets. Ils s'appliquent au produit tel que défini par ses caractéristiques. En cas de combinaison ou de mélange, il faut s'assurer qu'aucun nouveau danger pourrait survenir. Dans tous les cas, l'utilisateur doit se conformer à toutes les exigences légales, administratives et réglementaires concernant ce produit, de même qu'à toutes les stipulations relatives à l'hygiène personnelle et à l'intégrité du milieu de travail. (À moins d'avis contraire, les renseignements techniques ne s'appliquent qu'au produit à l'état pur.) A notre connaissance actuelle, cette information est exacte, à la date des présentes. Cependant, ni la compagnie mentionnée en section 1 ni aucune de ses compagnies affiliées, ne donne de garantie, expresse ou implicite, y compris la qualité commerciale ou la convenance de l'usage, ou n'accepte aucune responsabilité relativement à cette information ou à son usage. Cette information est mise à la disposition de personnes ayant des connaissances techniques nécessaires, pour leur propre information et à leurs risques et n'est pas liée à l'usage du produit en combinaison avec une autre substance ou un autre procédé. Ce document ne constitue pas une licence en vertu d'un brevet. L'utilisateur doit déterminer lui-même le caractère approprié de toute information ou de tout matériel pour tout usage donné, ainsi que la manière de les utiliser, et déterminer s'il y a contrefaçon en matière de brevet. Ces renseignements donnent uniquement des propriétés typiques et ne doivent pas être utilisés pour les spécifications. La compagnie mentionnée en section 1 se réserve le droit d'ajouter, de supprimer ou de modifier les informations à tout moment sans avis préalable. Les marques de commerce et/ou les autres produits de la compagnie mentionnée en section 1 cités dans la présente sont des marques de commerce ou des marques déposées de la compagnie mentionnée en section 1 ou de ses filiales, à moins d'indication contraire. Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FTSS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Tous droits réservés © 2008, La compagnie mentionnée en Section 1.